

Délibération n°2023-012 du 29 mars 2023
Portant sur le vote des comptes de gestion 2022 :
Budget principal et budgets annexes

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-neuf mars, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de CHAMPAGNAT, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 23/03/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 46	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 4 Absents : 4	Exprimés : 54	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, LEFORT *suppléante* FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, LEGRAND *suppléant* PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, CHAUSSAT, FAUCHER.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à LE CORRE, JOULOT à VIRGOULAY, VERDIER à LUQUET L, PIERRON à CHAUSSAT, FAUCONNET à RAMOS, VIALTAIX à DESGRANGES, ROULLAND à SIMON, GLOMOT à MORANÇAIS.

Excusés : SCHMIDT, D'HULSTER, TRIMOULINARD, LARGE.

Absents : SIMONET B, FONTVIELLE, WELZER, BRUNET.

Secrétaire de séance : Christian ÉCHEVARNE

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

Vu les opérations de recettes et de dépenses qui paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire,

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- APPROUVE les comptes de gestion des budgets de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine pour l'exercice **2022** tels qu'établis par le comptable Public.
 - Selon nomenclature M 14 :
 - Budget Principal
 - Budget Locaux Nus
 - Budget Locaux Aménagés
 - Budget Déchets
 - Budget La Naute
 - Budget GEMAPI
 - Selon nomenclature M 4 :
 - Budget Assainissement Collectif
 - Budget Assainissement Non Collectif
 - Budget Vente de carburants
- DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice **2022** par le comptable public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 06 avril 2023
Pour copie conforme, le 06 avril 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET

